

## PROGRAMME DE BOURSES GOODSPARK DESJARDINS 2021

### Règles officielles du programme (« les Règles »)

Le présent programme est commandité et administré par la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et Desjardins Sécurité financière, Réseau indépendant, une division de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, et par Certas, compagnie d'assurances auto et habitation (ci-après appelés « Desjardins »).

### Sommaire du programme

Desjardins a pour mission de contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des gens et des collectivités.

Pour démontrer cet investissement continu, nous sommes heureux de lancer le programme de bourses GoodSpark Desjardins (le « Programme »). Les petites entreprises sont un élément important de nos collectivités partout au Canada et nous voulons les aider à réussir. À cette fin, nous offrons des bourses de 20 000 \$ aux petites entreprises, conformément aux présentes Règles. Les petites entreprises sont invitées à présenter une demande de bourse GoodSpark Desjardins en allant sur le site Web du Programme à [boursesgoodspark.ca](http://boursesgoodspark.ca)

Les directeurs de comptes de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc., les agents de Desjardins Assurances et les conseillers de Desjardins Sécurité financière Réseau indépendant (DSFRI) encouragent les petites entreprises locales de leur collectivité désirant obtenir une bourse de Desjardins à présenter une demande.

### Description de la bourse

Une entreprise choisie par Desjardins pour recevoir une bourse GoodSpark obtiendra ce qui suit :

- 1 des 150 bourses GoodSpark de 20 000 \$ (montant brut)\* à octroyer à des petites entreprises;
- des services-conseils financiers, selon ce qui sera établi par Desjardins après discussion avec le bénéficiaire de la bourse, fournis par des agents, des conseillers ou des directeurs de comptes Desjardins, selon le groupe de services choisi sur le formulaire de demande (collectivement appelé la « Bourse GoodSpark Desjardins » ou la « Bourse »). Les services-conseils financiers consisteront en une (1) rencontre virtuelle ou en personne avec le bénéficiaire de la Bourse et un membre de son équipe de direction.\*\*

\* Les bénéficiaires des Bourses GoodSpark doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour déterminer la nature imposable des Bourses.

\*\* Si un agent, un conseiller ou un directeur de comptes de Desjardins n'a pas fixé de rendez-vous pour les services-conseils financiers avec le bénéficiaire de la Bourse dans les trente (30) jours civils suivant l'octroi de la Bourse, il incombe au bénéficiaire de la Bourse de communiquer avec Desjardins pour obtenir ce rendez-vous. En aucun cas, les services-conseils financiers ne seront fournis plus de soixante (60) jours civils après la date de l'octroi de la Bourse, à moins d'une entente mutuelle entre Desjardins et le bénéficiaire de la Bourse.

### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à une Bourse GoodSpark, une petite entreprise doit :

- être exploitée par des propriétaires locaux et exercer ses activités dans au moins une des provinces suivantes : Ontario, Alberta, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan et Colombie-Britannique;
- remplir la demande de Bourse GoodSpark en ligne à [boursesgoodspark.ca](http://boursesgoodspark.ca). Une seule demande peut être soumise par petite entreprise. Veuillez noter que les formulaires de demande remplis par une personne autre

que le propriétaire ou un dirigeant dûment autorisé de la petite entreprise ne seront pas acceptés. Pour plus de certitude, les employés des succursales et les agents d'assurance ne peuvent pas soumettre de formulaires de demande au nom de petites entreprises;

- avoir au moins un (1) employé et un maximum de cinquante (50) employés. On entend par « employé » une personne travaillant à temps partiel ou à temps plein et qui touche un salaire duquel les retenues salariales sont prélevées par le propriétaire de l'entreprise;
- avoir un numéro d'enregistrement d'entreprise canadien ou provincial en plus d'une dénomination commerciale enregistrée. Les entreprises individuelles, les sociétés en nom collectif et les sociétés par actions sont admissibles à recevoir une Bourse GoodSpark;
- être en opération depuis au moins une (1) année civile avant le 1er novembre 2021;
- ne pas avoir d'affiliation religieuse ou politique;
- ne pas appartenir, directement ou indirectement, à un ou plusieurs employés, à des membres du conseil d'administration de Desjardins, à des agents, à des conseillers ou à des membres de l'équipe Desjardins ou d'une société affiliée du Mouvement Desjardins ou à des membres de leur famille immédiate ou élargie;
- ne pas être une franchise, selon la définition donnée au terme « franchise » par la loi provinciale ou généralement admise dans le milieu des affaires;
- ne pas avoir déjà reçu une bourse au titre du programme de bourses GoodSpark Desjardins pour les petites entreprises en 2020 ou une aide financière du Fonds C en 2021;
- ne pas être un organisme de bienfaisance, un organisme sans but lucratif ou un organisme qui reçoit régulièrement des fonds du gouvernement pour ses frais d'exploitation.

**L'admissibilité au Programme de toutes les entreprises est sujette à un examen et à une approbation de Desjardins, à son entière discrétion. Toutes les décisions de Desjardins concernant le Programme et les présentes Règles sont finales, juridiquement contraignantes et ne peuvent être révisées par aucune autre entité.**

## **Catégories prioritaires**

La petite entreprise qui présente une demande de Bourse GoodSpark Desjardins doit choisir parmi les trois (3) options suivantes pour indiquer comment une Bourse, si elle est octroyée, sera utilisée :

- **Innovation** – Nouvelles initiatives visant à moderniser l'entreprise.
- **Emploi** – Investissement dans les employés (c.-à-d. programmes pour les employés, formation, éducation, diversité, acquisition de talents).
- **Développement durable** – Développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

**Desjardins peut, à son entière discrétion, accepter ou refuser une demande.**

## **Critères de sélection pour les Bourses GoodSpark Desjardins**

Les critères de sélection d'une petite entreprise pour recevoir une Bourse dans le cadre du Programme comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- la mesure dans laquelle la petite entreprise satisfait à toutes les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessus;
- la mesure dans laquelle la Bourse est réputée avoir un impact déterminant sur la petite entreprise; et

- la qualité démontrée de la candidature dans la soumission écrite du candidat dans la description de la ou des raisons pour lesquelles le candidat devrait recevoir une Bourse et comment la Bourse sera utilisée.

Les bénéficiaires retenus seront sélectionnés sur la base d'une évaluation de toutes les candidatures par un comité de sélection interne de Desjardins.

## Candidats retenus – Conditions

Si le candidat est choisi pour recevoir une Bourse GoodSpark, il convient de ce qui suit :

- le candidat a lu et compris les présentes Règles et s'y conformera;
- si le candidat est un mineur, il reconnaît que le consentement d'un parent ou d'un tuteur peut être exigé comme condition pour l'octroi de la Bourse;
- le candidat est le propriétaire de la petite entreprise ou un dirigeant dûment autorisé de la petite entreprise;
- le candidat accepte la Bourse telle qu'elle est octroyée; la partie des services-conseils financiers de la Bourse ne peut pas être échangée, en totalité ou en partie, contre de l'argent; les services-conseils financiers seront fournis dans les soixante (60) jours civils suivant la date de réception des fonds de la Bourse;
- le candidat sélectionné comme bénéficiaire d'une Bourse GoodSpark consent à ce que Desjardins entre dans ses locaux commerciaux pendant les heures normales d'ouverture, sans préavis, dans le but de lui octroyer la Bourse;
- le candidat autorise irrévocablement Desjardins et ses représentants à utiliser son nom, sa photo, son image, sa voix, son emplacement commercial et sa déclaration d'octroi de Bourse (ou, si le candidat est une société, du Président du candidat) pour diffuser ou publier, en tout ou en partie, à des fins publicitaires sous quelque support que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision, la radio et les médias sociaux, sans aucune limitation territoriale et ce, sans aucune compensation. Pour plus de certitude, le candidat autorise Desjardins à photographier, filmer et/ou enregistrer, sous quelque forme que ce soit, l'image et la voix du candidat (collectivement les « Enregistrements ») ainsi qu'à créer des transcriptions de la voix du candidat, qui peuvent être traduites en anglais ou en français, et utilisées pour promouvoir le Programme et de futurs programmes de nature similaire. Le candidat accorde à Desjardins la permission irrévocable d'utiliser le prénom et le nom du candidat ainsi que la province de résidence de la petite entreprise du candidat en relation avec les Enregistrements, transcriptions et traductions. Le candidat cède à Desjardins tous les droits sur les Enregistrements, les transcriptions et les traductions, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur.
- Sans limiter ce qui précède, le candidat autorise Desjardins et ses représentants à filmer ou à enregistrer : (i) la présentation de la Bourse au candidat dans leurs locaux commerciaux et (ii) la progression du candidat dans l'utilisation de la Bourse pendant une période de six (6) mois à compter de la date à laquelle le candidat reçoit les fonds de la Bourse et d'utiliser ce film ou cet enregistrement à des fins promotionnelles, sans aucune compensation. Si le candidat est mineur, le candidat s'engage à fournir une autorisation écrite, sous une forme satisfaisante pour Desjardins, que le parent ou le tuteur du candidat a approuvé les activités prévues au présent paragraphe; et
- le candidat dégage Desjardins, ses succursales et ses filiales, toutes les autres entités du Mouvement Desjardins, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, mandataires et représentants, de toute responsabilité à l'égard de tout dommage pouvant découler de l'acceptation ou de l'utilisation de la Bourse. Le candidat renonce à toute réclamation ou tout recours contre les personnes ci-haut mentionnées. Le candidat convient que la présente renonciation lie ses héritiers et ses successeurs légaux.

## Période d'application

La période d'application au Programme commence le lundi 1er novembre 2021 et se termine le lundi 29 novembre 2021. Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le lundi 29 novembre 2021 à 23 h 59 (HAE). Les demandes doivent être soumises à Desjardins en remplissant le formulaire qui se trouve à [boursesgoodspark.ca](https://boursesgoodspark.ca)

## Aucun achat requis

Aucun achat de produits Desjardins n'est requis pour participer au Programme.

## Conditions générales

- **Notification.** Desjardins doit communiquer avec les candidats choisis pour les informer qu'ils recevront une Bourse GoodSpark. Si Desjardins n'arrive pas à joindre un candidat, ou si un candidat refuse la Bourse, Desjardins peut retirer l'offre de la Bourse et la remettre à un autre candidat qui répond à toutes les exigences énoncées dans les présentes Règles.
- **Vérifications.** Toutes les demandes sont assujetties à une vérification de Desjardins. Une demande qui est incomplète, inexacte, illisible, mutilée, frauduleuse, enregistrée ou soumise en retard, qui contient un numéro de téléphone non valide ou qui est autrement non conforme aux présentes Règles peut être refusée.
- **Acceptation des Bourses.** Les Bourses devront être acceptées telles que décrites aux présentes Règles et ne pourront être échangées, substituées ou transférées à une autre personne, sauf tel que prévu dans les présentes Règles.
- **Limite de responsabilité.** Le bénéficiaire de la Bourse dégage Desjardins de toute responsabilité à l'égard des dommages qui pourraient découler de l'inscription au Programme ou de l'acceptation ou l'utilisation de la Bourse. Le bénéficiaire reconnaît qu'à la réception de la Bourse, l'exécution de la partie services-conseils financiers de la Bourse est la seule responsabilité et la responsabilité exclusive des agents, conseillers et directeurs de comptes de Desjardins qui fournissent de tels services. Le bénéficiaire de la Bourse dégage en outre Desjardins, ou toute personne agissant sous l'autorité de Desjardins, y compris tout photographe ou toute personne impliquée dans l'enregistrement ou la production des Enregistrements, transcriptions ou traductions, de toute réclamation et tout dommage de quelque nature que ce soit que le bénéficiaire puisse subir résultant de l'enregistrement, de la production, de la reproduction, de l'utilisation ou de l'affichage des Enregistrements, transcriptions ou traductions.
- **Limite de responsabilité - réception des demandes.** Desjardins ne sera pas tenue responsable des demandes perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web du Programme pendant la durée du Programme, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un candidat.
- **Modifications au programme.** Desjardins se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en totalité ou en partie, le Programme dans l'éventualité où une intervention humaine ou un événement pourrait altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Programme tel que prévu dans les présentes Règles. Desjardins ne sera pas tenu responsable dans le cas d'un tel événement ou d'une telle intervention.
- **Résiliation.** Si le Programme se termine, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit avant la date de fin du Programme, Desjardins peut, à sa seule discrétion, octroyer les Bourses en choisissant parmi toutes les demandes admissibles dûment reçues jusqu'à la date de fin du Programme.
- **Communiqué de presse.** En acceptant une Bourse, le bénéficiaire autorise irrévocablement Desjardins et ses représentants à utiliser le nom, la photo, l'image, la voix, l'emplacement de l'entreprise et la déclaration d'attribution de la bourse du demandeur (ou, si le candidat est une société, du Président du candidat), pour diffuser ou publier, en tout ou en partie, à des fins publicitaires sur quelque support que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision, la radio et les médias sociaux, sans aucune limitation territoriale et sans aucune compensation. Pour plus de certitude, le candidat autorise Desjardins à photographier, filmer et/ou enregistrer, sous quelque forme que ce soit, l'image et la voix du candidat (ensemble les « Enregistrements ») ainsi qu'à créer des transcriptions de la voix du candidat, qui peuvent être traduites en anglais ou en

français, et utilisées pour promouvoir le Programme et de futurs programmes de nature similaire. Le candidat accorde à Desjardins la permission irrévocable d'utiliser le prénom et le nom du candidat ainsi que la province de résidence de la petite entreprise du candidat dans le cadre des Enregistrements, des transcriptions et des traductions. Le candidat cède à Desjardins tous les droits sur les Enregistrements, les transcriptions et les traductions, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur.

Sans limiter ce qui précède, le candidat autorise Desjardins et ses représentants à filmer ou à enregistrer : (i) la présentation de la Bourse au candidat dans leurs locaux commerciaux et (ii) les progrès du candidat dans l'utilisation de la Bourse pour un période de six (6) mois à compter de la date à laquelle le candidat reçoit les fonds de la Bourse et d'utiliser ce film ou cet enregistrement à des fins promotionnelles, sans aucune compensation. Si le candidat est mineur, le candidat s'engage à fournir une autorisation écrite, sous une forme satisfaisante pour Desjardins, que le parent ou le tuteur du candidat a approuvé les activités prévues au présent paragraphe.

- **Renseignements personnels.** Les « Renseignements personnels » sont ceux définis dans les lois provinciales et fédérales sur la protection des renseignements personnels. Les Renseignements personnels sur les candidats qui sont recueillis, utilisés et divulgués dans le cadre du Programme seront utilisés uniquement pour administrer le Programme, et ce, conformément aux politiques de confidentialité de Desjardins, accessibles à <https://www.desjardins.com/confidentialite/>, <https://www.dsfr.ca/politique-confidentialite?naviqMW=pp> et <https://www.desjardinsagents.com/service-clientele/confidentialite-securite>.
- **Propriété.** Les formulaires de demande du Programme sont la propriété de Desjardins et ne seront en aucun cas retournés aux candidats.
- **Copie des Règles et conflit.** Les présentes Règles sont disponibles à [boursesgoodspark.ca](https://boursesgoodspark.ca) ou sur demande. En cas de conflit entre les versions anglaise et française des présentes Règles, la version anglaise prévaudra.